

Editorial			
Missionnaires à l'étranger : un impératif de protection par Joseph Illand	_ 1	L'expression du chercheur à l'étranger par Marie Cornu	_ 3
Face aux risques, en mission à l'étranger par Françoise Briquel-Chatonnet	_ 1	Sécurité des missions à l'étranger : un point de vue de « mauvais élève »... par Stéphane A. Dudoignon	_ 4
		SAME accompagne par Josiane Pauchont	_ 5
		Le juriste au service du chercheur du CNRS : les missions à l'étranger en 10 questions par Perrine Beauvois et Isabelle Benoist	_ 6

Éditorial

Missionnaires à l'étranger : un impératif de protection

JOSEPH ILLAND

Fonctionnaire de Sécurité de Défense du CNRS

La protection de la personne humaine se doit d'être au premier plan des impératifs de protection. Le bulletin « Sécurité de l'information », héritier de la revue spécialisée « Sécurité Informatique » créée au CNRS en 1994, a donc choisi dans ce numéro de traiter de la question difficile de la protection des missionnaires à l'étranger.

Avec 50 000 missions annuelles et 1 000 agents à l'étranger, en mission ou affectation de longue durée, le CNRS est fidèle à son objectif de « dépasser les frontières ».

La réalité géopolitique, sécuritaire et sanitaire du monde ne facilite pas la tâche. Les nécessités de coopération internationale et les missions « sur le terrain » ne sont pas exemptes de dangers. Une circulaire de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche rappelait l'an dernier les présidents d'université et les directeurs d'établissements de recherche à la vigilance et à la nécessité d'un accompagnement sécuritaire des missionnaires scientifiques à l'étranger.

Il est vrai que l'année 2009 a été particulièrement endeuillée de tragédies touchant des missionnaires à l'étranger, en particulier à l'IRD et au CNRS.

Au-delà de la douleur des drames humains qui peuvent survenir, il faut rappeler la nécessaire responsabilité juridique encourue si l'« obligation de résultat » qui s'impose à l'employeur en matière de protection de ses agents a failli, par information insuffisante ou non respect des procédures.

Dans ce contexte « Sécurité de l'Information » a choisi d'apporter sa contribution à l'effort d'information et de sensibilisation auprès des missionnaires, des gestionnaires de mission et des ordonnateurs des missions.

Françoise Briquel-Chatonnet, directrice de recherche à l'unité « Orient et Méditerranée, textes – archéologie – histoire » nous fait part dans ce bulletin des difficultés du quotidien en mission à l'étranger et suggère quelques pistes de progrès. Stéphane Dudoignon, chercheur au Centre d'études turques, ottomanes, balkaniques et centraasiatiques (CETOBAC), évoque les difficultés à conduire des recherches dans des contextes géopolitiques difficiles ; il le fait avec la liberté de ton du « mauvais élève », lui-même ayant eu maille à partir avec des autorités étrangères.

Marie Cornu, directrice du Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CECOJI), part d'un témoignage personnel pour poser la question de la liberté d'expression du chercheur à l'étranger.

Le CNRS s'est aussi doté d'outils applicatifs qui ont pour objectif de sécuriser au mieux les missions, en liaison avec nos partenaires à l'étranger et notamment les ambassades. Josiane Pauchont, cheville

>>> suite page 8

TÉMOIGNAGE

Face aux risques, en mission à l'étranger

Françoise Briquel-Chatonnet

Directrice de recherche à l'UMR 8167 Orient et Méditerranée

La vraie vie de l'archéologue ou du chercheur travaillant sur des sources documentaires (bibliothèques, archives, musées, sites portant des inscriptions) se passe sur le terrain, dans des contrées et des situations souvent complexes. Les risques spécifiques potentiels imposent une attitude responsable et une vigilance auxquelles le chercheur n'est pas toujours préparé.

Ma propre expérience repose sur des missions, très régulières en Syrie et au Liban, répétées en Inde (Kerala) et ponctuelles dans d'autres pays du Proche-Orient (Turquie, Irak et Jordanie) et dans des situations diverses : chantiers archéologiques, prospection épigraphique, recherches dans des fonds de bibliothèques. Avec le recul la question des risques me semble pouvoir être envisagée sous 3 aspects :

- état politique du pays : législation différente de la nôtre, faiblesse du pouvoir politique qui peut entraîner une insécurité chronique, affrontements ou guerres ;
- sanitaire : questions liées au climat, à l'alimentation, à l'état de l'eau ;
- insécurité liée aux activités : trajets locaux, travail de terrain.

Dans les relations avec l'administration (CNRS et ambassades) et pour l'autorisation des missions, c'est souvent le premier aspect qui prime. Or à mon sens, les deux derniers me semblent plutôt prioritaires ; c'est pourquoi j'ai choisi de les évoquer en premier dans ce témoignage.

► Les risques sanitaires

La sécurité sanitaire impose le respect de certaines précautions. En général, celles-ci s'apprennent sur le terrain. On part, il est vrai, rarement seul et sans expérience, pour la première fois, dans un pays difficile.

Mais les précautions méritent d'être mieux anticipées avant le départ, pour des chercheurs en sciences humaines non exposés à des risques particuliers dans le confort de leur laboratoire. Au CNRS, le médecin du travail me paraît devoir jouer à cet égard un rôle essentiel, en particulier pour la surveillance des vaccinations nécessaires et les conseils sanitaires en fonction des pays de mission...

Pour ma part j'ai eu la chance d'être longtemps suivie à ce titre par un médecin qui délivrait pour les missions une ordonnance type regroupant une série de médicaments ou autres produits permettant de faire face seul à la plupart

>>> suite page 2

des problèmes courants (médicaments contre fièvres et maux, antiseptique intestinal, anti-spasmodique, désinfectant, crèmes pour brûlures superficielles ou en cas de piqûres d'insectes, antibiotique à large spectre, collyre...). Disposer d'un tel arsenal de base peut grandement contribuer au succès d'une mission en évitant qu'elle ne soit « pourrie » par un problème bénin à l'origine et souvent une perte de temps à chercher un médecin local.

Il faut aussi garder à l'esprit le fait que des missions au titre du CNRS peuvent comprendre des agents qui ne sont pas personnels de l'établissement. Je connais par exemple des universitaires qui n'ont jamais eu la chance d'être sensibilisés à ces risques par un médecin du travail. Or partir en mission sur le terrain avec une vaccination tétanos périmée par exemple est éminemment dangereux.

Une fois sur place, il faut bien sûr éviter de manger n'importe quoi. Cela peut gêner une mission et avoir des conséquences beaucoup plus graves.

En équipe de chantier, une vigilance est de mise vis-à-vis de la préparation de la nourriture, en vérifiant le mode de travail du cuisinier, en lui apprenant si nécessaire à bien laver les fruits et les légumes, y compris en ajoutant une petite goutte de javel... en veillant à ses approvisionnements. Ailleurs ou en particulier dans les restaurants, il faut impérativement boire de l'eau minérale, en vérifiant qu'elle est bien apportée encore scellée (et non remplie au robinet de la gargoyle), du thé, des boissons bouillies ou du Coca. Il faut proscrire les fruits ou crudités qu'on ne pèle pas soi-même et la viande crue si l'on n'est pas totalement sûr du cuisinier.

► Risques liés aux activités

Dans un même pays, le risque diffère selon le but et l'organisation de la mission. La participation à un congrès ou une manifestation n'est pas à envisager de la même façon qu'un travail de terrain. Même dans ce dernier cas, des recherches dans des archives locales ou en bibliothèque ne sont pas sur le même plan qu'une fouille archéologique, ou encore une enquête dans des lieux isolés. Les situations et les risques associés sont souvent très différents.

Par ailleurs, les risques ne sont pas toujours ceux que l'on pressent. Un risque majeur, souvent sous-estimé, me semble être celui des accidents de la route. On ne peut l'éliminer, mais des précautions élémentaires peuvent le réduire, comme par exemple d'éviter de rouler de nuit et s'assurer de la compétence du chauffeur, au besoin en se faisant conseiller.

Les problèmes ne peuvent être abordés de façon absolue et théorique, mais avec pragmatisme, discernement et bon sens. Les

chantiers de terrain en France sont soumis à des règles de sécurité impératives. Ces règles sont excellentes sur notre territoire, mais dans beaucoup de cas, prétendre les respecter sur certains terrains extérieurs signifierait de fait renoncer à travailler. Par exemple, on ne peut travailler contre un mur au-delà d'une certaine hauteur sans construire au préalable un échafaudage. Sur mon terrain de recherches en Syrie, quand on veut examiner une inscription de quelques lignes sur un mur, dans un site en ruines à une demi-heure de marche de la première route, la construction d'un échafaudage pour un travail d'examen d'une heure ou deux est inenvisageable, en termes de temps, de coût, et même de simple faisabilité.

Ce qui ne signifie pas que l'on doit faire n'importe quoi. Un stage tel celui organisé pour la première fois à l'automne dernier par le CNRS sur la sécurité propre aux chantiers archéologiques, avec discussions et conseils de bon sens, est une initiative à saluer.

► Avis du Fonctionnaire de Sécurité de Défense et autorisations refusées : le ressenti du chercheur

Je souhaite ajouter à ce témoignage mon ressenti personnel sur la procédure actuelle du CNRS relative à l'autorisation des missions à risques. Celle-ci repose en particulier sur l'avis émis par le Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD).

Mon intention n'est pas bien sûr de remettre en cause de telles décisions, mais les avis seront d'autant mieux acceptés qu'ils donneront une impression de cohérence et qu'ils seront motivés. Les réflexions qui suivent émanent d'un ressenti à la base sur des décisions probablement justifiées mais parfois mal acceptées par ceux qui se voient refuser leur mission. Il est important que les autorités émettrices d'avis et décisionnaires en aient conscience.

- Entre 2006 et 2008, des décisions contradictoires (autorisation dans un cas, refus dans l'autre) ont été prises dans des délégations différentes pour des missions dans un même pays, le Liban, et à la même date. Cela peut s'expliquer par une sensibilité différente des preneurs de décision et alors on comprend qu'une décision de refus soit très mal ressentie. Mais la décision peut aussi être fondée à juste titre sur des caractéristiques différentes de la mission et des risques accrus pour certaines des missions. Dans ce cas, une justification tout à fait explicite aurait été la bienvenue.

- Allant alors régulièrement au Liban et en Syrie, mes missions devaient toujours être soumises à l'avis du Fonctionnaire de Sécurité de Défense. Il y a deux ans, je me suis rendue en Egypte pour une mission d'évaluation et j'ai appris à cette occasion

que ce pays n'était pas sur la liste des pays soumis à avis préalable du FSD. Or l'Egypte a connu et connaît encore des attentats meurtriers visant spécifiquement les étrangers. En revanche, la Syrie est un pays calme, contrôlé ; le Liban a connu des attentats, mais dirigés contre des personnalités locales en vue, et le risque était de se trouver par hasard auprès d'un tel lieu, pas de se trouver personnellement visé. Cette différence de traitement m'a paru à l'époque difficilement compréhensible. Depuis j'ai su que la Syrie et la Jordanie avaient finalement été retirées de la liste et qu'il existe au service du FSD une procédure d'actualisation de la liste, en liaison avec le ministère des affaires étrangères et européennes.

Par ailleurs dans quelques cas dont j'ai pu avoir l'écho par des collègues, il a été perçu, à tort peut-être, que la sensibilité personnelle ou le caractère des personnes en charge de l'évaluation des risques dans les postes diplomatiques auraient pu influencer sur les avis émis et aboutir parfois brutalement à des interdictions de mission sur le terrain. Là encore des éléments de justification permettraient d'éviter d'en rester à cette interprétation.

► Quelques remarques complémentaires

La question des assurances est importante : les membres du CNRS et les personnes qui ont un ordre de mission du CNRS sont automatiquement couverts par un contrat d'assurance/assistance souscrit par l'organisme, mais les conditions de couverture ne sont pas toujours connues. Cela mérite, me semble-t-il, d'être explicité et rappelé. Les chefs de mission (pour toutes les missions qui impliquent une équipe, en archéologie par exemple) doivent être conscients de la nécessité que tous les membres (y compris les étudiants) soient protégés et si nécessaire souscrivent un contrat temporaire.

Une mesure sécuritaire à mon avis indispensable, aussi bien face aux accidents qu'aux risques « politiques », est d'éviter absolument de se trouver isolé quelque part. Quand on doit faire un trajet qui comporte quelque risque ou que l'on envisage une petite prospection en marge d'une mission, il est vivement recommandé de partir au moins à deux et d'informer des tiers du déplacement. Quand une mission s'installe quelque part ou qu'elle veut travailler dans une localité, il est judicieux et prudent de prendre d'abord contact, de façon informelle, avec la police locale ou un responsable ou notabilité du lieu pour l'informer.

Pour tout déplacement à l'étranger, il faut veiller à ce qu'une autorité française sur place soit au courant de la mission et de ses caractéristiques : lieux ou région, dates, personnes concernées. Cela doit être prioritairement

l'ambassade, mais peut-être aussi l'institut français de recherches local quand il y en a un (IFPO au Proche-Orient par exemple...). Dans la plupart des pays, il est maintenant possible d'être joint avec un téléphone ayant l'accès à l'international. Il est souhaitable que le numéro d'appel soit connu de tiers (notamment services du CNRS et ambassade). En cas d'incident grave ou de crise, l'ambassade serait alors en mesure d'agir plus rapidement. Il faut donc insister pour que les agents soient ainsi équipés d'un téléphone de mission.¹

Enfin il ne faut pas oublier que la plupart du temps, les missions sont organisées en partenariat avec des équipes locales et sont même parfois conjointes. Les collègues du pays correspondant ont l'expérience des

1. NDLR : La nouvelle application SAME (Suivi des Agents en Mission à l'Étranger) mise en place par le service du FSD du CNRS avec le ministère des affaires étrangères et européennes va dans le sens de ces remarques. Elle permet en effet au missionnaire de saisir toutes ces informations via le portail des missions du CNRS (SIMBAD). Il reste que cette application est encore très peu connue des missionnaires. Voir à ce sujet l'article consacré à SAME dans ce bulletin par Josiane Pauchont.

situations et des habitudes locales, connaissent les endroits dangereux, savent éviter les imprudences et les impairs et trouver les meilleures solutions pratiques à partir de ce qui est disponible localement.

Même dans le cas d'une mission individuelle, la collaboration et le contact avec des collègues et équipes locaux sont dans tous les cas un élément important de la sécurité. ■

francoise.briquel-chatonnet[at]ivry.cnrs.fr

C'est aussi arrivé... à des missionnaires (du CNRS ou d'autres organismes de recherche)

- Atteinte personnelle liée à l'appartenance à la France, au CNRS ou encore du fait d'activités présentant un caractère de sensibilité (cas de prise d'otage politique)
- Vol ciblé d'ordinateur contenant des informations sensibles
- Agressions crapuleuses (vol, prise d'otage pour rançon...)
- Assassinat
- Disparition en mission
- Mise en cause personnelle dans le cadre d'un conflit politique interne au pays ou vis-à-vis de la France
- Accident de voiture impliquant des mises en cause juridiques graves
- Risques sanitaires (épidémie, pandémie locale...) qui conduisent à interdire ou différer des missions à destination de certains pays
- Compromission juridique personnelle par non-respect de la législation du pays

(pièces d'identité insuffisantes ou absentes (visas), délits sexuels, opinions politiques, drogue, infractions financières, déplacements interdits, photographies interdites, connexions illicites sur Internet...)

- Compromission au titre scientifique, volontaire (compromission personnelle) ou involontaire (vols de données sensibles, écoutes ou simplement contrôle d'ordinateurs ou supports de stockage informatique...)
- Mise en cause pour espionnage, sur la base de comportements jugés « suspects » (prise de notes, approche d'établissements interdits, recueil de confidences, envoi de documents par Internet)
- Mise en cause pour paroles ou écrits (papiers, mails) imprudents voire diffamatoires dans le contexte du pays

(inventaire non exhaustif)

BRÈVES RÉFLEXIONS

L'expression du chercheur à l'étranger

Marie Cornu

Directrice du Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CECOJI)

La condition d'indépendance et de liberté de parole dont jouit statutairement le chercheur n'est pas toujours confortable en situation de mission.

Invitée dans un pays étranger pour évoquer une question en apparence relativement neutre – il s'agit de présenter le système français en matière de protection du patrimoine culturel – j'interviens, parmi d'autres, à titre d'expert indépendant dans un séminaire organisé par l'UNESCO et me trouve confrontée à plusieurs questions.

D'abord, on me demande d'évoquer une question liée à la restitution de biens culturels et la puissance invitante me presse pour donner la position de la France sur ce point. Je décline évidemment toute compétence pour me prononcer sur le sujet, précisant que je ne suis pas en position de représentation. Les enjeux sont politiques,

ce que ne manque pas de me signaler, non sans quelque inquiétude, l'ambassade de France et je n'en saisis pas alors toutes les implications.

Je prends alors conseil auprès de ma hiérarchie, pour discuter de la marche à suivre. La consigne est claire : liberté du chercheur, et évidemment j'y souscris. Indépendance et liberté, sa parole est sienne et non celle de l'institution. Il ne parle pas au nom du CNRS, ne représente pas, dans son activité de chercheur, son administration, règle qui donne un tour particulier aux obligations qu'il souscrit dans l'exercice de son métier de chercheur. C'est notamment ce qui fait que le devoir de réserve n'a pas de prise sur les opinions scientifiques qu'il exprime au fil de son activité de recherche. Sinon, autrement, comment travailler à l'étranger ?

Mais tout en même temps, la posture n'est pas si commode, lorsque la parole résonne dans un espace public non exclusivement scientifique. Bien sûr, à de multiples occasions, la communication scientifique déborde ce cercle des chercheurs et spécialistes. Mais je sais bien, qu'entendue à l'étranger, dans ce contexte là, sur ce sujet là et dans les attentes qu'il fait naître, les possibles dénaturations, surinterprétations, récupération instrumentalisations sont bien réelles. Inconfort à esquisser ? À la réflexion ce ne sont pas tant ces risques là qui me font hésiter que l'absence de maîtrise de cet espace au moment où je dois communiquer.

Pour finir, les choses se passeront dans des conditions relativement sereines, entre autres, grâce à l'organisation invitante. M'aura manqué une certaine visibilité en situation. Question à creuser ? ■

cornu[at]ivry.cnrs.fr

LIBRES PROPOS

Sécurité des missions à l'étranger : un point de vue de « mauvais élève »...

Stéphane A. Dudoignon, CNRS, Paris

Chercheur au Centre d'études turques, ottomanes, balkaniques et centrasiatiques (CETOBAC)

Faire de la recherche en histoire contemporaine, dans un nombre croissant de pays d'Asie Centrale anciennement soviétique et du Moyen-Orient, est brutalement devenu plus délicat, depuis le tournant du ^{xxi}^e siècle, qu'il ne l'était au cours des années 1990. Ces dernières avaient été relativement propices aux chercheurs, du fait notamment de la disparition de l'URSS et de la position alors dominante des pragmatiques au sein du régime de Téhéran.

À la faveur de l'ouverture des frontières, nombre de projets avaient pu être mis sur pieds et livrer de premiers résultats grâce à l'ouverture des archives, même en Iran, et à la possibilité nouvelle de travail de terrain, permettant notamment la mise en œuvre de travaux d'histoire orale. Cependant, la dégradation générale de la situation en Asie Centrale (en 2010 au Kirghizstan puis au Tadjikistan) et l'augmentation générale de la tension depuis le milieu des années 2000 obligent à une réflexion d'ensemble, sinon à un certain nombre de réalignements.

Moins que jamais, entreprendre une mission dans les pays de la région ne va de soi. En Iran depuis quelques années la recherche est elle-même de plus en plus en butte à la méfiance générale des autorités. S'y ajoutent, pour les chercheurs étrangers, des risques personnels. Au déplacement sur le terrain, il est sans doute préférable d'opter temporairement pour une invitation très sélective, et aussi réduite que possible quantitativement, de chercheurs et d'universitaires iraniens confirmés, au profil personnel parfaitement connu.

En Asie Centrale même, jusqu'à une date récente, les situations demeuraient très variables d'un pays à un autre, selon la nature des régimes et leurs alignements internationaux respectifs. Force est de constater, toutefois, que des pays naguère très ouverts à la recherche et à la coopération scientifique comme le Kirghizstan et le Tadjikistan sont entrés dans une phase de troubles internes d'échelles diverses. Est-ce à dire que c'est l'ensemble de cette vaste région qu'il convient de soustraire à l'accès

des chercheurs français et européens, alors même que la « demande sociale » en expertise – en provenance tant des médias que des milieux d'affaire ou des pouvoirs publics – a rarement été aussi pressante ? Avant de répondre à cette question peut-être convient-il de se rappeler que les années 1990 ont été loin de constituer une période idéale. Combien de journées le signataire de ces lignes n'a-t-il passées (et ne continuera-t-il pas à passer...), en Asie Centrale, dans des commissariats ou des sous-sols de l'ancien KGB pour avoir trop souvent longé – même si le plus légalement du monde – des frontières internationales aujourd'hui névralgiques ? À quelles mésaventures ne s'est-il pas exposé plus tard avec les RG iraniens en s'aventurant seul, c'est-à-dire sans la protection de ses partenaires universitaires locaux, le long d'autres frontières également problématiques – celle du Pakistan en particulier – et en des territoires où la République islamique ne parvient pas à faire prévaloir son ordre ? Des institutions telles que le CNRS se trouvent prises dans une aporie globale, entre la protection de leurs personnels et le développement de traditions scientifiques en pleine expansion. Des découvertes importantes, voire l'identification d'objets majeurs de la recherche, n'ont pu être effectuées que par la prise de risques parfois importants : tel a pu être le cas lors des révolutions et guerres civiles successives des vingt dernières années en Asie Centrale, ou d'un phénomène comme l'émergence progressive au cours du ^{xx}^e siècle de la question sunnite en Iran. Que faire pour permettre la continuation de semblables travaux en exposant les chercheurs aussi peu que possible ?

• Une première suggestion est la recherche d'un minimum de transparence par rapport à la hiérarchie française de la recherche, il va sans dire, mais aussi par rapport aux autorités des pays hôtes, à travers la déclaration en aval du statut des chercheurs et l'obtention pour eux de visas de recherche en lieu et place des visas de tourisme dont ils se contentent encore très souvent. Plus

avant, à une négociation de protections avec ces mêmes autorités, au prix parfois de la définition des itinéraires et de la préservation des sources, il faudra préférer l'établissement de contacts dans les populations visitées – aux yeux desquelles la visite d'un chercheur étranger est parfois un important vecteur de reconnaissance. Dans un premier temps au moins, des chercheurs locaux à la fois originaires des régions arpentées et familiers des procédures d'enquête en sciences humaines et sociales feront avantageusement office d'intermédiaires et d'introducteurs. Dans certains cas toutefois, la nécessité de protection des sources pourra amener le chercheur en mission à renoncer, parfois durablement, à l'établissement de contacts, quelle que soit l'importance heuristique potentielle de ces derniers.

• La définition des thèmes de recherche sera faite, avec l'accord des institutions françaises et européennes de recherche présentes dans la région visitée, selon les possibilités réelles du moment, sans exposer les chercheurs, débutants en particulier, ni à la suspicion des autorités locales, ni à subir le contrecoup d'accès de violence locale. En même temps, la formulation officielle la plus floue possible de certains de ces thèmes demeure une obligation pour de nombreuses recherches. Il est par exemple devenu de plus en plus difficile depuis quelques années, pour de nombreuses raisons, de travailler sur l'islam moderne contemporain dans tous les pays d'Asie Centrale, même ceux alliés et partenaires de l'OTAN, aujourd'hui confrontés à divers degrés d'instabilité, et en ce domaine la plus grande prudence s'impose, même si c'est au détriment parfois de la quantité ou de la qualité des découvertes. De ce point de vue, le chercheur en déplacement ne cesse de gérer les exigences les plus contradictoires.

• Outre la recherche d'intermédiaires individuels, il conviendra peut-être de favoriser de manière systématique celle de partenariats institutionnels locaux, pour lesquels les instituts français à l'étranger font parfois

office plus d'écran que d'entremise. Ce travail d'identification demeure le plus souvent ingrat, dans des pays qui sont souvent loin de disposer d'infrastructures académiques comparables aux nôtres. Il est toutefois nécessaire et gagnerait à être pérennisé par le recrutement de doctorants et jeunes chercheurs, à travers l'affectation de bourses de séjour de longue durée en France et dans l'Union européenne. Lorsque de tels partenariats sont impossibles à mettre en place, ou se heurtent à l'hostilité ouverte des autorités politiques (comme c'est le cas en Iran ou, dans une moindre mesure, en Ouzbékistan aujourd'hui), il faut se demander si une redéfinition globale de la politique de coopération scientifique avec le pays en question ne doit pas être proposée.

Je terminerai par un message de prudence, en insistant sur la nécessité permanente de la plus extrême réserve, malgré l'impression de grand bricolage que donnent parfois les services de renseignement de tel ou tel pays visité. Les difficultés du signataire de ces lignes avec l'actuelle administration iranienne se sont concrétisées sur le terrain par une multiplication de vérifications d'emploi du temps et de contacts, traduite par quatre mois d'une fastidieuse expectative à Téhéran, assortie de la destruction de quelques documents électroniques. Fort heureusement, de multiples copies avaient été sauvegardées et protégées : autre obligation du chercheur en voyage, et qu'une relative avance technologique permet encore pour quelque temps. ■

dudoignon[à]aol.com

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes rappelle qu'en raison de la situation politique intérieure de l'Iran, il est recommandé de surseoir à tout voyage non essentiel dans le pays. Cette recommandation s'applique aussi bien aux voyages touristiques qu'aux voyages d'affaires ou scientifiques. Il convient également de souligner que dans le contexte actuel, toute prise de photographie est à proscrire en dehors des sites touristiques, notamment en milieu urbain et en particulier lors de tout rassemblement, quel qu'en soit le motif (politique ou religieux).

SAME accompagne

▶ SAME dit quelque chose...

...mais pour en savoir plus : SAME (Suivi des Agents en Mission à l'Étranger) est une application initiée par le CNRS en collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes.

Son objectif : la sécurisation des missions sous une forme pragmatique et exploitable par tous les utilisateurs.

Ses « clients » : le MAEE (cellule de crise et ambassades) et les services concernés du CNRS (Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD), Direction Europe de la Recherche et Coopérations Internationales (DERCI), Instituts scientifiques, bureaux à l'étranger, délégations régionales, laboratoires et missionnaires concernés).

Ce partage de l'information doit lui-même être « protégé », au risque sinon de mettre paradoxalement en danger le missionnaire... si l'information tombe en de mauvaises mains ! Dès sa conception, SAME a donc fait l'objet de tous les soins propres à déterminer les conditions de sa sécurité (analyse préalable des risques).

▶ Le pourquoi de SAME

Tout d'abord un constat : l'information sur l'ordre de mission est insuffisante pour permettre une appréciation des risques et définir des conseils et mesures d'accompagnement. Elle est limitée à un motif souvent rédigé sommairement ; dans la plupart des cas, on ne mentionne qu'un seul lieu de mission. Cette information ne permet pas au service du FSD et encore moins aux Services de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) des ambassades de comprendre les enjeux de sécurité de la mission et de formuler un avis utile.

Dans la mesure où le missionnaire complète les données relatives à sa mission dans SAME, le SCAC, connecté à l'application disposera d'informations pratiques telles que les lieux et dates de déplacements, les contacts sur place, les modes d'hébergement et de transport, les moyens de contacter l'agent sur place... Les aspects scientifiques de la mission intéressent aussi le SCAC qui fera le lien avec des programmes suivis par l'ambassade. Le SCAC sera ainsi bien en mesure d'apporter des conseils et une aide sur place.

SAME surveille ? Non ! SAME est là pour faciliter au mieux la sécurité des missions et non pour mettre « sous contrôle » les missionnaires.

▶ SAME intéresse

Outre les informations relatives à la mission et utiles aux différents services utilisateurs, le missionnaire un tantinet curieux et avisé trouvera dans SAME des informations générales sur le pays de destination, des conseils et des alertes ou encore des renvois sur d'autres sites (tels que les pages « **Conseils aux voyageurs** » du MAEE).

Il retrouvera aussi dans la base un récapitulatif de ses déplacements en cours ou à venir.

▶ L'accès à SAME par le missionnaire et ce qu'il doit compléter

Le missionnaire accède à SAME via le portail des missions SIMBAD du CNRS. La première étape consiste alors à cliquer sur l'onglet « Missions à l'étranger » de la page d'accueil de SIMBAD. L'utilisateur s'authentifie ensuite par certificat électronique ou par mot de passe via le portail d'authentification JANUS. Le missionnaire complète les rubriques « pratiques » et « scientifiques » qui seront ensuite exploitées... par le service du FSD (pour les pays

Josiane Pauchont

Service du Fonctionnaire de Sécurité de Défense

relevant de la procédure d'avis FSD) et surtout par les ambassades (pour tous les pays). SAME doit permettre de s'affranchir des « fiches de sécurité » exigées par certaines ambassades.

▶ En guise de conclusion

SAME est une application de dialogue entre le missionnaire et tous les services. Elle fournit des informations en temps réel sur les missions à l'étranger en cours et à venir auprès de tous les utilisateurs. Elle contribue à optimiser les missions dans un contexte de coopération entre les pays et l'ambassade sur place.

L'application reste perfectible : sa maîtrise par les missionnaires est encore imparfaite et le service du FSD constate encore régulièrement des insuffisances, ce qui l'oblige à relancer, par mail, le missionnaire et le laboratoire concernés.

L'évolution prochaine du portail SIMBAD devrait permettre de rendre obligatoire la saisie des informations et d'automatiser via SIMBAD/SAME la procédure de demande préalable d'avis auprès du FSD pour les missions à risques.

Missionnaires, SAME vous protège... si vous faites le premier pas.

Et n'oubliez pas que l'automatisation du processus par SAME n'enlève en rien l'intérêt d'un contact préalable de votre part avec les services de l'ambassade. ■

Pour en savoir plus :

Accès au portail SIMBAD : <http://www.dgdr.cnrs.fr/achats/agence/simbad.htm>

Pages « missions » du site du FSD : <http://www.dgdr.cnrs.fr/FSD/securete-echanges/missions.htm>

Contact au service du FSD : Josiane Pauchont 01 44 96 41 84 et josiane.pauchont@cnrs-dir.fr

josiane.pauchont@cnrs-dir.fr

Le juriste au service du CNRS : les missions à l'étranger en 10 questions

Perrine Beauvois et Isabelle Benoist

Direction des Affaires Juridiques du CNRS

► Qu'entend-on par « mission » et « ordre de mission » ?

Une mission, c'est...

un déplacement

- temporaire, d'une durée nécessairement inférieure ou égale à 12 mois,
- ordonné par le CNRS,
- pris en charge sur son budget,
- d'un agent du CNRS ou de toute autre personne envoyée en mission par le CNRS,
- pour l'exécution du service,
- hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

et un ordre de mission, c'est...

un document

- signé par une personne habilitée dûment à cet effet (le directeur d'unité, en principe ou tout autre agent ayant délégation),
- individuel ou collectif (lorsque plusieurs agents d'une même unité sont appelés à effectuer ensemble le même déplacement),
- précisant des mentions spécifiques.

► Quelles sont donc ces mentions spécifiques qui doivent figurer sur mon ordre de mission ?

Les mentions obligatoires sont...

au nombre de 9 :

- vos nom et prénom,
- votre affectation,
- le lieu de votre départ et de votre retour (résidence administrative ou résidence familiale),
- les dates de départ et de retour,
- l'objet de votre mission,
- les moyens de transport utilisés,
- les autres frais prévus,
- les conditions de prise en charge des frais de mission (éventuels co-financeurs),
- le lieu d'exécution de votre mission (y compris, le cas échéant, les destinations intermédiaires).

Par ailleurs, ...

d'autres informations utiles peuvent être ajoutées, telles votre grade et votre fonction, compte tenu de ce qu'elles signifient en terme d'assurance.

► À propos de lieu, pourquoi est-il important de mentionner tous les lieux où ma mission sera accomplie ?

Car...

les informations sont transmises aux services diplomatiques français sur place (Ambassade et Consulat). Si vous rencontrez des difficultés (accident, par exemple), ces services et les services compétents de votre employeur sont alors en mesure d'intervenir plus rapidement à votre secours.

► Puis-je rester en mission à l'étranger au-delà de la durée précisée sur l'ordre de mission dont je bénéficie ?

Non...

si votre mission devait se prolonger au-delà de la période indiquée sur l'ordre de mission, un nouvel ordre de mission devrait vous être délivré dans les mêmes conditions que l'ordre de mission initial et préalablement à l'exécution de la nouvelle mission.

► Pourquoi est-il impératif que j'obtienne un ordre de mission avant tout départ en mission ?

Car...

l'ordre de mission

- constitue l'attestation selon laquelle vous continuez d'exercer vos fonctions, et ce même en dehors de votre résidence administrative,
- vous permet, en conséquence, de bénéficier :
 - de la protection de votre employeur :
 - régime des accidents du travail,
 - protection fonctionnelle,
- des garanties souscrites par le CNRS auprès de son assureur pour les agents envoyés en mission à l'étranger sur ordre de mission du CNRS.

Par ailleurs, ...

si vous contourniez cette exigence en vous déplaçant à l'étranger à titre professionnel pendant vos congés par exemple, sans ordre de mission et avec un visa touristique, vous pourriez vous exposer, dans certains pays, à des accusations d'activités illicites, voire d'espionnage.

► Plus précisément, si je suis un agent public relevant de l'université, mais en mission sur ordre de mission du CNRS, quels sont les liens qui m'unissent à l'université et ceux qui m'unissent au CNRS ?

L'université reste votre employeur...

et assume donc les responsabilités qui sont inhérentes à cette qualité :

- toute demande de protection fonctionnelle devra être transmise à l'université,
- c'est à elle également qu'il faudra s'adresser pour l'application de la réglementation sur les accidents du travail.

Pour autant, ...

le fait que vous soyez parti en mission à l'étranger sur ordre de mission du CNRS vous permet de bénéficier de l'assurance souscrite par le CNRS. Parmi ses garanties :

- l'assistance médicale,
- le rapatriement sanitaire,
- l'assistance juridique,
- la garantie contre la perte des papiers et/ou affaires personnelles, etc.

► Que faire si je me fais voler mon ordinateur portable professionnel lors d'une mission à l'étranger ?

Dès constatation, alertez immédiatement...

la délégation régionale dont vous dépendez en précisant si l'ordinateur dérobé est bien la propriété du CNRS et s'il contient des données sensibles. Les services compétents de la délégation régionale signaleront l'incident aux autorités compétentes du CNRS.

Si le bien volé appartient effectivement au CNRS, le délégué régional est en principe compétent pour déposer plainte au nom de l'établissement, eu égard à sa délégation de signature permanente.

Cependant, ...

pour des raisons pratiques, par méconnaissance de la procédure pénale locale et compte tenu des faibles chances de retrouver le matériel volé, nous recommandons que vous déposiez plainte auprès des services de police localement compétents.

Enfin, ...

il conviendra de faire parvenir la copie de votre dépôt de plainte aux services :

- de l'unité à laquelle vous êtes affectée,
- de la délégation régionale dont vous relevez,
- de la direction des affaires juridiques et du fonctionnaire de sécurité de défense.

► Puis-je emporter un ordinateur portable en mission à l'étranger ?

Rien...

ne s'oppose à ce que vous emportiez un ordinateur portable à l'étranger lors de votre mission.

Toutefois, ...

vous devez toujours avoir à l'esprit que les informations qu'il contient peuvent faire l'objet de perte, de vol ou bien de saisie. Aussi convient-il de tout faire pour les protéger efficacement.

En outre, ...

n'oubliez pas que certaines réglementations locales permettent à des autorités d'exiger que vous leur fournissiez la clé de chiffrement et les mots de passe protégeant votre ordinateur.

Pour avoir connaissance des précautions complètes à prendre en de telles circonstances, nous vous invitons à toujours avoir à votre disposition le « Passeport de conseils aux voyageurs – Partir en mission à l'étranger avec son téléphone mobile, son assistant personnel ou son ordinateur portable » mis en ligne sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et disponible depuis le lien suivant : http://www.securite-informatique.gouv.fr/gp_article712.html

► Comment se prémunir contre les risques liés à l'utilisation d'un véhicule que je loue pour effectuer ma mission ?

Tout d'abord, ...

l'utilisation d'une voiture de location doit être autorisée sur l'ordre de mission.

Dans l'affirmative, ...

vous pouvez :

- demander à louer un véhicule en passant par le marché de prestations « transport » conclu par le CNRS,
- louer le véhicule sur place auprès d'une agence locale.

Dans cette dernière hypothèse, ...

vous devez savoir que :

- en France, les articles L. 211-1 et suivants du code des assurances imposent une obligation d'assurance minimale dite « aux tiers » à tous les propriétaires de véhicules terrestres à moteur (garantie

Documents utiles et bonnes adresses

Les pages « Conseils aux voyageurs » éditées par le ministère des affaires étrangères et européennes

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

À consulter impérativement avant tout voyage à l'étranger.

La circulaire du 20 octobre 2009 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche « mission scientifique des chercheurs français »

Cette circulaire attire l'attention sur les dangers des déplacements à l'étranger, elle préconise une meilleure coordination avec les services des ambassades et une information spécifique de ces services à l'occasion de toute mission ; elle consacre le rôle de conseil des FSD dans ce dispositif. La circulaire ministérielle contient en annexe une note de « Mise en garde des Français en mission à l'étranger ».

http://www.dgdr.cnrs.fr/fsd/securite-echanges/FAQ_mission/CIRCULAIRE_Missions_Etranger.pdf

La sécurité de vos données à l'étranger / Passeport de conseils aux voyageurs

Voyageurs, comment protéger les informations numériques qui se trouvent dans vos téléphones mobiles, ordinateurs portables et autres supports techniques numériques ?

Un guide pratique intitulé : « Passeport de conseils aux voyageurs » a été publié par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (A.N.S.S.I.) pour sensibiliser les Français en déplacement à l'étranger à la protection des informations contenues dans leurs téléphones mobiles, ordinateurs portables et autres supports numériques.

En effet, plusieurs milliers d'ordinateurs et de téléphones portables sont perdus, oubliés ou volés chaque semaine dans les grands aéroports ou dans des taxis.

Ce guide a été réalisé en partenariat avec plusieurs ministères et entreprises françaises.

- Passeport disponible à l'adresse : http://www.securite-informatique.gouv.fr/IMG/pdf/Passeport-de-conseils-aux-voyageurs_janvier-2010.pdf

Postes nomades à l'étranger : attention danger

Il est fermement déconseillé d'emporter à l'étranger des supports informatiques contenant ou ayant contenu des données sensibles voire des données privées.

- Consulter la note de mise en garde CNRS/FSD du 29 avril 2009 : http://www.dgdr.cnrs.fr/fsd/securite-systemes/documentations_pdf/securite_systemes/consignes-portables-etranger.pdf

Votre santé à l'étranger

Quelle que soit sa destination à l'étranger, le voyageur est exposé à un certain nombre de risques pour sa santé.

- Consulter le guide « Missions à l'étranger et dans les Com-Rom » de la médecine de prévention du CNRS, en partenariat avec l'IRD, le CEMAGREF et le Muséum National d'Histoire Naturelle : http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/protect-soc/documents/guide_missions-etranger_2010-05.pdf

SIMBAD ET SAME protègent les missionnaires

Les missionnaires et gestionnaires de mission sont invités à consulter systématiquement l'onglet « Missions à l'étranger » sur le portail de missions du CNRS, SIMBAD. Les missionnaires doivent fournir en ligne les informations nécessaires utiles à la sécurisation de leur mission. Ces données sont exploitées par l'application SAME (Suivi des Agents en Mission à l'Etranger) pour information interne au CNRS mais surtout pour l'information des ambassades.

- Se reporter à l'article « SAME accompagne » dans le présent numéro
- Consulter le portail SIMBAD rubrique « Mission à l'étranger » à l'adresse

<http://www.dgdr.cnrs.fr/achats/agence/simbad.htm>

...et pour en savoir plus, une FAQ « missions » est en ligne à l'adresse

http://www.dgdr.cnrs.fr/fsd/securite-echanges/FAQ_mission/FAQ_Mission.htm

Se reporter également à la FAQ juridique « Les missions à l'étranger en 10 questions » dans le présent numéro.

Pour les missions de plus longue durée mais aussi pour les déplacements courants, on pourra utilement se reporter au « Guide de l'expatrié » publié par l'Institut de Recherche pour le Développement : http://www.ird.fr/content/download/9058/94890/.../guide_expatriation_web.pdf

Contacts : josiane.pauchont@cnrs-dir.fr et joseph.illand@cnrs-dir.fr / Service du FSD du CNRS

de responsabilité civile qui permet d'indemniser les dommages matériels et corporels causés par le véhicule du propriétaire à un tiers) ;

- le pays dans lequel vous allez effectuer votre mission ne dispose peut-être pas d'une réglementation comparable. Aussi le véhicule que vous allez louer ne bénéficie-t-il pas systématiquement des garanties que l'on connaît habituellement en France.

En conséquence, ...

vous devez vérifier que :

- le contrat de location prévoit une telle assurance,
- les garanties prévues au contrat de location conviennent à votre activité.

Si tel n'est pas le cas, ...

nous vous recommandons de souscrire une assurance optionnelle généralement prévue, à titre onéreux, dans tous les contrats de location de véhicule.

Un accident est trop vite arrivé !

► Des précautions particulières sont-elles à prendre pour certains pays ?

Tout d'abord, ...

Le service du Fonctionnaire de Sécurité de Défense a une fonction générale de

protection des missionnaires à l'étranger et gère les procédures correspondantes ; toute information utile est disponible sur le site du FSD ; en particulier une FAQ dédiée à la protection des missions est en ligne sur ce site à la page http://www.dgdr.cnrs.fr/fsd/securite-echanges/FAQ_mission/FAQ_Mission.htm

Avant toute mission à l'étranger, il convient :

- d'identifier le classement du ou des pays concernés selon qu'ils figurent en liste 1, 2 ou 3 (se renseigner à la page <http://www.dgdr.cnrs.fr/FSD/securite-echanges/missions.htm>),
- de se reporter au portail SIMBAD sur les missions, à l'onglet « Missions à l'étranger », consulter les informations en ligne et remplir le questionnaire relatif à la mission,
- de solliciter formellement l'avis préalable du service du FSD pour les pays relevant de la liste 1 (pays les plus sensibles), ce qui n'interdit pas une démarche préalable de sollicitation de conseils au stade de l'élaboration de la mission, pour des situations difficiles.

Vous pouvez aussi consulter directement le service du FSD.

Votre contact : Josiane Pauchont
Tél. 01 44 96 41 84
et josiane.pauchont@cnrs-dir.fr

»»» suite de l'Éditorial, page 1

ouvrière des missions à risques au sein du service du FSD, nous en dit plus sur l'outil SAME (Suivi des Agents en Mission à l'Étranger) au service des missionnaires, en notant que l'outil, pour performant qu'il soit, ne doit pas se substituer aux contacts indispensables entre missionnaires et services des ambassades.

Enfin la parole demeure aux juristes du CNRS (Perrine Beauvois et Isabelle Benoist) qui tentent de répondre aux questions essentielles touchant à la nature des missions, à leur organisation et aux responsabilités correspondantes.

La protection de nos missionnaires à l'étranger est un impératif qui doit mobiliser toutes nos forces. Merci aux rédactrices et rédacteurs de ce bulletin d'y avoir contribué.

joseph.illand@cnrs-dir.fr

Pour en savoir plus...

Les textes applicables en la matière sont les suivants :

- décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- deux instructions CNRS :
 - l'instruction n° INST06R256DFI du 15 novembre 2006 relative aux déplacements temporaires en France, Outre mer et étranger à la charge du budget du CNRS prise en application du décret précité, mise à jour le 2 avril 2010,
 - l'instruction n° 020001DDRI du 20 novembre 2002 relative à l'instruction des ordres de mission à l'étranger,
- l'instruction interministérielle 486/SGDN du 1^{er} mars 1993,
- la note du 20 octobre 2009 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les missions scientifiques des chercheurs français. ■

perrine.beauvoise@cnrs-dir.fr
et isabelle.benoist@cnrs-dir.fr

Actualité réglementaire et protection des informations sensibles

Plusieurs textes parus ou en préparation concernent la protection des données sensibles

Le référentiel général de sécurité (RGS) défini par l'**ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005** relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a été publié dans sa version 1.0 par **arrêté du Premier ministre en date du 6 mai 2010**.

Les conditions d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication sont quant à elles fixées par le **décret n° 2010-112 du 2 février 2010**.

Ce référentiel fixe les règles que doivent respecter certaines fonctions contribuant à la sécurité des informations, parmi lesquelles la signature électronique, l'authentification, la confidentialité ou encore l'horodatage. Le RGS contient également des bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI) et traite de l'analyse de risque et de la procédure d'homologation des systèmes d'information.

Le CNRS est concerné par le champ d'application de ce référentiel.

L'arrêté du 23 juillet 2010 portant approbation de la nouvelle Instruction Générale Interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Cette instruction se substitue à l'ancienne instruction 1300 mais aussi à d'autres textes dont l'IGI 900 sur la sécurité des systèmes d'information classifiés.

Cette nouvelle instruction traite du secret de la défense nationale mais son titre V « **Mesures de sécurité relatives aux systèmes d'information** » contient des dispositions d'ordre organisationnel et opérationnel qui vont au-delà du strict champ des informations classifiées. L'annexe 3 traite en particulier des informations non classifiées mais de « Diffusion Restreinte » et impose des dispositions relatives à la transmission des données, au chiffrement et à l'homologation des systèmes d'information traitant d'informations de niveau « Diffusion Restreinte ».

Une instruction interministérielle relative à la protection des informations sensibles non classifiées de défense devrait paraître prochainement. Elle vise à définir un socle minimum de protection, bâti autour de mesures de sécurité et s'inspirant de la structure et des bonnes pratiques de l'ISO 27002.

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information : <http://www.ssi.gouv.fr/>

Contact : joseph.illand@cnrs-dir.fr

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Sujets traités : tout ce qui concerne la sécurité informatique. **Gratuit.**
Périodicité : 4 numéros par an.
Lectorat : toutes les formations CNRS.

Responsable de la publication :
Joseph Illand
Fonctionnaire de Sécurité de Défense
Centre national de la recherche scientifique
3, rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16
Tél. : 01 44 96 41 88
Courriel : joseph.illand@cnrs-dir.fr
<http://www.sg.cnrs.fr/fsd>

Rédacteur en chef :
Joseph Illand
Fonctionnaire de Sécurité de Défense
Courriel : joseph.illand@cnrs-dir.fr

Impression : Bialec, Nancy (France) - D.L. n° 74921
ISSN 1257-8819

La reproduction totale ou partielle des articles est autorisée sous réserve de mention d'origine.